

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM087/2025

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Journée de la Résistance  
Parking de la Mairie côté avenue Evellier

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

**VU** la demande du service « Animations, fêtes et cérémonies » en date du 2 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des participants à la journée de la Résistance le dimanche 22 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du samedi 21 juin 17h00 au dimanche 22 juin 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les 3 places de parking au droit de la salle des mariages de la Mairie (côté haie).

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur ces 3 places, uniquement aux véhicules des participants.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début par les services de la commune.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service « Animations, fêtes et cérémonies ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 3 juin 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

U 6 JUIN 2025

